

Règlement du Jeu-concours «Biberon Bouillie Difrax»

ARTICLE 1 - DEFINITION

La société BBKID MEDIA SAS, 80 Av. de la Libération, 33700 MERIGNAC, organise du 19 février 2017 au 28 février 2017 inclus un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat, appelé «Biberon Bouillie Difrax» diffusé sur le site www.mamansvip.com.

ARTICLE 2 – PERSONNES POUVANT S'INSCRIRE

La participation à ce jeu-concours est exclusivement réservée aux personnes physiques majeures résidant sur le territoire de la France métropolitaine (Corse et Monaco compris) disposant d'un accès à Internet et d'une adresse électronique (E-mail). Sont exclus du jeu-concours le personnel de la société organisatrice et les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du jeu-concours de même que leur famille, ascendante et descendante en ligne directe. Seules les participations par voie d'Internet seront validées.

ARTICLE 3 – DATES

Ce jeu-concours est gratuit et sans obligation d'achat. Il est accessible exclusivement sur réseau internet. Le jeu sera accessible depuis le site www.mamansvip.com.

Le jeu-concours débute le 19 février 2017 à 08h00 et prend fin le 28 février 2017 à minuit inclus, date et heure de connexion de France Métropolitaine faisant foi.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Une fois connecté sur la page web dudit jeu-concours, le participant s'enregistre en remplissant le formulaire d'inscription proposé sur le site puis valide son formulaire à l'aide du bouton *ad hoc*. Les gagnants seront désignés immédiatement, le jeu étant un «instant gagnant».

Les chances d'être tiré au sort sont doublée si le participant partage le jeu sur les réseaux sociaux.

Il est rappelé que le participant doit obligatoirement saisir tous les champs du formulaire d'inscription. Tout formulaire incomplet ou contenant des indications d'identité ou d'adresse fausses, erronées, inexactes entraînera la nullité de la participation. Une seule participation par personne et par foyer est prise en compte (même nom, prénom, même adresse postale) pour chaque jour du jeu. Chaque participant peut donc jouer une fois par jour. Une IP unique égale un participant. Tous les participants utilisant des emails avec une adresse erronée seront disqualifiés. Tout participant créant ou utilisant de faux comptes sur les réseaux sociaux sera disqualifié.

ARTICLE 5 – DESIGNATION DES GAGNANTS

La plateforme de jeu désigne aléatoirement le gagnant. Elle désigne au moment même de la participation, si celle-ci est considérée comme valable, si le participant a gagné ou non, le jeu étant un «instant gagnant», et affiche un message instantané en conséquence.

ARTICLE 6 – DOTATION DU JEU

Vingt Biberon Bouillie XL de la marque Difrax d'une valeur de 14.99 € chacun.

Chaque participant ne peut gagner qu'un seul lot.

Les gagnants ne pourront pas solliciter l'échange de leur lot contre un autre lot, ni contre un prix, ni contre des espèces, ni contre d'autres biens et services.

Le gagnant accepte que ses nom et prénom ainsi que son code postal soient communiqués sur le site www.mamansvip.com sur une page présentant la liste des gagnants du jeu-concours.

ARTICLE 7 - REMISE DES LOTS

Les vainqueurs désignés recevront par email un code permettant de commander gratuitement et sans frais de port un Biberon Bouillie XL sur le site internet de la marque Difrax. Le code permettant la commande gratuite et sans frais de port sera envoyé par email dans un délai de quatre (4) semaines à compter de la fin du jeu.

Le lot est nominatif, il ne pourra être attribué à aucune autre personne que le participant. Si l'adresse électronique donnée lors de l'inscription au jeu n'est pas valide, ou si le participant ne fait parvenir à la société organisatrice les éléments demandés dans un délai de quinze (15) jours, son gain sera perdu.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un mauvais usage du code reçu.

Si l'un des participants voit son compte supprimé de par son initiative ou celle de BBKID MEDIA SAS, quelles qu'en soit les raisons, aucun lot ne pourra lui être remis.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

La société organisatrice ne saurait encourir aucune responsabilité du fait de l'organisation de ce jeu-concours et notamment si en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (par exemple, si le jeu ne pouvait se dérouler convenablement du fait d'un virus, d'un bug, d'une intervention d'un tiers non autorisé, d'une fraude, de problèmes techniques et/ou postaux), elle était amenée à annuler le présent jeu-concours, à l'écourter, le proroger, le reporter.

ARTICLE 9 – PROTECTION DU SITE WEB

Toute tentative par un participant ou par toute personne, d'endommager volontairement un site web constitue une atteinte à la réglementation civile et pénale et la société organisatrice se réserve le droit de poursuivre tous agissements de cette nature.

ARTICLE 10 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

Toute participation à ce jeu-concours implique l'acceptation pure et simple et sans réserve du présent règlement, la renonciation à tout recours concernant les conditions d'organisation et le déroulement du jeu-concours, ses résultats et l'attribution des prix. Le règlement est consultable dans son intégralité sur le site www.mamansvip.com.

Une copie peut être obtenue à titre gratuit, par email uniquement, à l'adresse suivante : hello@mamansvip.com.

ARTICLE 11 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE CONNEXION

Le remboursement des frais de connexion nécessaires à la participation à ce jeu-concours peut être obtenu sur demande écrite par courrier recommandé uniquement, en précisant la date de connexion, sur la base d'un forfait de 2 minutes de connexion, appel local en heures pleines.

Une seule demande de remboursement par foyer sera effectuée (même nom, même adresse).

La demande est à adresser à : BBKID MEDIA, jeu-concours «Biberon Bouillie Difrax», 80 Av. de la Libération, 33700 MERIGNAC et doit être accompagné d'un RIB ou d'un IBAN.

ARTICLE 12 – DONNEES PERSONNELLES

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu-concours sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978, dite «informatique et liberté». Les participants sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre du jeu-concours sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Tous les participants au jeu-concours disposent en application de l'article 27 de cette loi d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant. Par les présentes, les participants acceptent de s'inscrire à la newsletter de MAMANSVIP et sont informés que ces données nominatives les concernant pourront faire l'objet d'une transmission éventuelle aux partenaires commerciaux de la société organisatrice avec l'accord express préalable et par écrit de BBKID MEDIA SAS. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à : BBKID MEDIA, jeu-concours «Biberon Bouillie Difrax», 80 Av. de la Libération, 33700 MERIGNAC.

ARTICLE 13 - PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

Conformément aux dispositions du Code de la propriété intellectuelle, la reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments (logos, code source, graphismes etc...) composant ce jeu ainsi que ceux du site www.mamansvip.com sont strictement interdites. Toutes les marques, simples, figuratives, semi-figuratives, graphismes, noms de produits cités sont des marques, graphismes, noms de produit ou dessins déposés par leur propriétaire respectif. Toute exploitation de ces éléments, quel qu'en soit le mode, est soumise au respect des règles protectrices de la propriété intellectuelle.

La société organisatrice se réserve la possibilité de modifier le présent règlement sous réserve d'en informer les participants par voie d'annonce sur le site. Ces modifications seront considérées comme des avenants au présent règlement. Le règlement peut être adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande écrite, accompagnée d'une enveloppe préparée pour la réponse, à l'adresse énoncée à l'article 12. Le remboursement des frais d'affranchissement se fera sur la base du tarif lent «lettre» en vigueur.

ARTICLE 14 - LOI APPLICABLE ET LITIGE

Le présent concours est régi par le droit français. Tout litige relatif à l'application ou l'interprétation du présent règlement, sera tranché souverainement, sans recours possible, par la Société Organisatrice.